

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté du 10 juin 1996 portant nomination du directeur de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais ;

Vu la délibération n°2011/01 approuvant le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais ;

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'Etat et à l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne ;

Vu le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011 relatif aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'Etat et à l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne ;

Vu la délibération n°2014/58 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention pour la période 2015-2019 ;

Vu la délibération n°2015/171 du 13 octobre 2015 relative à la délégation, par le conseil d'administration, du droit de préemption urbain et du droit de priorité ;

Vu la convention-cadre de partenariat passée avec la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN;


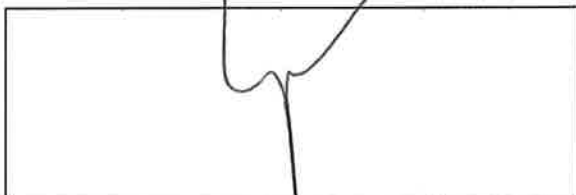
Vu la convention opérationnelle passée avec les COMMUNES DE ANNAY-SOUS-LENS, HARNES ET LOISON-SOUS-LENS pour l'opération dite « **Site Noroxo et abords** » sur les communes de Annay-sous-Lens, Harnes et Loison-sous-Lens ;

**Le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais,
sur proposition de la présidente,**

- **Approuve** la prolongation de la convention opérationnelle signée le 6 mars 2009,
- **Autorise** le directeur général de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais à signer l'avenant correspondant.



Le directeur général

Marc KASZYNSKI

La présidente
du conseil d'administration

Myriam CAU

3 07 NOV. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales

